



## Resilier d une asurance sans avoir ete prevenu

Par **nounours114**, le **20/05/2011** à **19:18**

Bonjour,

je vous contacte car hier j'ai eu un petit accident avec un tiers et remplissant mon constat je me rend compte que ma vignette est périmée donc afin de réclamer ma nouvelle vignette et déclarer mon sinistre je contacte mon assurance qui me dit que je ne suis plus assuré chez eux depuis le 1/05/2011 que j'ai été résilié pour avoir déclaré 1 bris de glace et 1 sinistre non responsable. De plus il me dit qu'il m'a envoyé un courrier pour m'informer de cette mesure au mois d'août. Mais moi je n'ai jamais rien reçu et même si l'on fait de août à mai ça fait 9 mois.

Maintenant que dois-je faire j'ai un constat avec un tiers et plus d'assurance ??? quel sont mes droits???

Par **alterego**, le **20/05/2011** à **20:42**

Bonjour

Votre contrat peut contenir une clause autorisant votre assureur à résilier lorsque vous êtes responsable ou victime d'un sinistre. L'assureur n'a le droit de résilier l'assurance que si cette possibilité est expressément prévue au contrat. En outre, si, plus d'un mois après avoir eu connaissance d'un sinistre, l'assureur accepte le paiement d'une prime, il ne peut mettre fin au contrat.

L'assureur doit vous avertir de sa décision par lettre RADAR. La résiliation prendra effet un

mois après sa notification. Dans ce cas, l'assureur est tenu de vous rembourser la fraction de la prime correspondant à la période à courir entre la date de résiliation et la date d'échéance du contrat.

L'assureur n'a le droit de résilier la garantie obligatoire Responsabilité Civile que dans des cas bien précis.

Il conserve toujours le droit de résilier le contrat à l'échéance annuelle en respectant le délai de deux mois. Cette pratique est très fréquente. Toujours par lettre RADAR. Il doit donc être en mesure de justifier l'envoi de celle-ci, sa présentation et son non-retrait au bureau La Poste auquel votre domicile est attaché.

**Quelle était la date d'échéance de votre contrat ?**

Cordialement

[citation]***Ces informations ne sauraient remplacer celles de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit***[/citation]

Par **nounours114**, le **20/05/2011** à **21:57**

bonsoir merci de votre reponse ma date de fin de contrct est du 01/05/2011 mais il me dise par telephone qu il mon envoyee une lettre au mois d aout pour me le signaler mais j ai jamais rien recu de leur pare

Par **alterego**, le **21/05/2011** à **00:44**

La résiliation est donc antérieure à l'échéance.

L'assureur n'a pour seule obligation que démontrer l'envoi de la lettre et non sa réception par son destinataire.

Demandez-lui copie de la lettre RADAR de résiliation et le justificatif de l'envoi. Cela peut vous être utile afin de justifier pour votre dernier sinistre pourquoi vous rouliez sans assurance.

Souscrivez un contrat automobile au plus vite ou n'utilisez pas votre véhicule.

En ce qui concerne l'accident d'hier, votre adversaire devrait être indemnisé par le Fonds de Garantie Automobile.

Cordialement

[citation]**Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.**[/citation]